

**AVENANT N° 1 A L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 6 FEVRIER 2012
RELATIF A L'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE (APLD)**

Le 3^{ème} alinéa de l'accord national interprofessionnel du 6 février 2012 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD) est remplacé par le texte suivant :

« 2. Expérimentation jusqu'au 31 mars 2013 de la possibilité de conclure des conventions APLD d'une durée minimum de 2 mois. Au vu du bilan de cette expérimentation, les partenaires sociaux envisageront les suites à lui donner. »

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Pour le MEDEF



Pour la CGPME



Pour l'URA



Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC



Pour la CGT



Pour la CGT-FO

